## E.H.P.A.D. « RESIDENCE MUTUALISTE SAINT-ORENS » A MONTAUBAN **TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2012**

A.D. n° 2011-2346

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

VU la convention tripartite du 27 janvier 2011 prenant effet au 1er février 2011 ;

VU le budget présenté par Monsieur le Président de l'Union Départementale Mutualiste ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## ARRETE:

Article 1er: Le prix de journée applicable à l'E.H.P.A.D. « Résidence Mutualiste Saint-Orens » à Montauban est fixé comme suit, au 1er janvier 2012 :

> Hébergement 55,66€

> Hébergement résidants de moins de 60 ans 70,27€

Article 2 : Les tarifs Dépendance sont fixés comme suit, au 1er janvier 2012 :

GIR 1/2: 19,68 €
GIR 3/4: 12,49 €
GIR 5/6: 5,30 €

<u>Article 3</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine - Espace Rodesse - 103 bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Monsieur le Président de l'Union Départementale Mutualiste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 26 décembre 2011

Le Président,

\* \*